



ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
du Logement



direction  
des Affaires maritimes  
et des Gens de mer  
bureau de la Vie des  
Établissements et de la  
Délivrance des titres

Paris, le 11 juin 2002

**Le Chef du Bureau de la vie des  
établissements et de la délivrance des titres**

à  
**Monsieur le Chef du Bureau de la vie des  
services et de la formation**

N° 463

affaire suivie par : Jérôme CONSTANS - GM/2  
tél. 01 44 49 83 32

note-at-peam

**Objet : Formation maritime des agents embarqués des affaires maritimes**

Monsieur Jérôme CONSTANS a effectué, à la demande de AT1, le 3 mai 2002 une mission à la DRAM de Nantes afin de définir la procédure de gestion des agents des affaires maritimes qui suivent des formations maritimes qualifiantes.

**1 - la problématique**

Le personnel embarqué des affaires maritimes regroupe trois corps :

- les inspecteurs des affaires maritimes (A)
- les contrôleurs branche navigation sécurité (B)
- les syndics des gens de mer branche navigation sécurité (C)

Ils peuvent être affectés dans trois types de postes :

- le patrouilleur des Affaires Maritimes (IRIS),
- les vedettes régionales des Affaires Maritimes (X vedettes);
- les unités du littoral des Affaires Maritimes .

On rencontre deux types de situation :

- les agents déjà en poste
- les agents nouvellement recrutés

Pour les agents en poste, on distinguera ceux ayant déjà une qualification professionnelle (titre commerce, pêche ou marine nationale) de ceux ne justifiant d'aucune formation maritime.

Monsieur SERRADJI, Directeur des affaires maritimes et des gens de mer, a souhaité que l'ensemble du personnel affecté dans un de ces postes soit titulaire d'un titre de formation professionnel maritime : au moins le brevet de patron de petite navigation.

3, place de Fontenoy  
75007 Paris 07 SP  
téléphone :  
01 44 49 83 46  
télécopie :  
01 44 49 82 04  
mél : gm2.damgm  
@equipement.gouv.fr

Internet : [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

A cette égard, le CIDAM a demandé au Lycée Maritime de Nantes d'organiser une formation au BPPN pour les agents nouvellement affectés.

## 2- La formation au BPPN

Il n'existe aucune condition liée à l'expérience professionnelle pour se présenter à la formation conduisant au Brevet de Patron de petite navigation. Mais, la formation est obligatoire.

### 2-1 les normes d'aptitude physique

Les agents des affaires maritimes doivent néanmoins répondre aux normes d'aptitude physique des marins.

On relève deux cas de figure :

- les agents déjà en poste,
- les agents nouvellement recrutés.

#### a) les agents déjà en poste

Tous les agents devront subir une visite médicale préalable au suivi de la formation.

Ceux qui remplissent les conditions d'aptitude physique pourront prétendre à la délivrance de brevets avec l'ensemble des prérogatives.

Ceux qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude physique seront autorisés à suivre la formation et à présenter les examens mais ils ne pourront pas obtenir de Brevet: Ils se verront délivrer une attestation de succès à l'examen uniquement valable pour le service à bord des embarcations des affaires maritimes. Cette attestation ne sera pas soumise à revalidation.

#### b) les agents nouvellement recrutés

Les agents nouvellement recrutés devront, à l'avenir, satisfaire aux normes d'aptitude médicale à la profession de marin avant leur affectation sur des VR ou en ULAM et être titulaires d'un titre professionnel maritime. La DAMGM s'est engagé à former l'ensemble de ce personnel au Brevet de Patron de Petite Navigation.

### 2-2 la délivrance et la revalidation du Brevet

Le brevet de patron de petite navigation est délivré aux personnes qui ont suivi avec succès une formation et qui peuvent justifier de 12 mois de navigation. A la sortie du cours, les stagiaires ayant suivi avec succès la formation se verront délivrer une attestation de succès à l'examen.

Il reste à traiter le cas des personnels des affaires maritimes qui auront suivi la formation mais qui auront échoué pour tout ou partie à l'examen ; devront-ils représenter le ou les modules non acquis ? seront-ils autorisés à embarquer avec les prérogatives attachées au BPPN ?

Le Brevet délivré au personnel embarqué des affaires maritimes suivra les mêmes règles de « vie » (prérogatives et de revalidation) que tous les Brevets de Patron de Petite navigation, à savoir :

Les personnels des affaires maritimes qui auront suivi avec succès cette formation mais qui ne pourront justifier de ces 12 mois de navigation seront embarqués dans des fonctions d'appui (ils feront office de matelot pont ou machine). Il est à noter que la navigation pourra avoir été effectuée antérieurement à la formation.

Après 12 mois de navigation, le personnel embarqué se verra délivrer un Brevet de Patron de petite navigation avec les prérogatives complètes attachées à ce Brevet.

En ce qui concerne la validité de ce Brevet, il sera soumis au même dispositif de revalidation que tout brevet: Son titulaire devra justifier de 12 mois de navigation dans les cinq dernières années pour conserver la validité dudit Brevet.

Mais pour tenir compte des particularités professionnelles des personnels embarqués des Affaires Maritimes, on peut retenir la règle suivante :  
Le temps d'affectation sur le Patrouilleur et sur les vedettes régionales sera pris à concurrence de 50% pour la revalidation des Brevets. En revanche, on ne retiendra que 30°/m de ce temps d'affectation pour le personnel ses ULAM.

### **3- La base de données du personnel embarqué des affaires maritimes**

#### **3-1 La nature de la base de données**

Cette base de données devra pouvoir avoir deux fonctions:

- gérer les Brevets (délivrance, revalidation...)
- assurer la gestion du personnel naviguant : affectation, durée, souhaits professionnels, formations complémentaires effectuées, qualifications détenues-

#### **3-2 Les éléments constitutifs de la base de données**

Cette base de données devra contenir un certain nombre d'éléments indispensables à la gestion de cette catégorie de personnel:

- des renseignements individuels sur l'agent (identité, n° de SS, date de naissance, situation familiale...)
- des renseignements sur l'origine du personnel, sa provenance, ses titres ...
- les qualifications maritimes de l'agent: hors STCW et STCW.....
- les affectations et services successifs de l'agent, les conditions de service nécessaires pour aller en formation supérieure . . .
- la gestion administrative de l'agent : sa dernière visite médicale, ses arrêts de travail (maladie, professionnels...)

#### **3-3 La gestion de la base de données**

Il est important que la base de données soit centralisée sur un site unique et gérée par une autorité qui puisse connaître facilement les éléments constitutifs et de mise à jour des informations de la base de données.

Cela pourrait être :

- centralisé au niveau de l'administration centrale -bureau AT1-
- géré au niveau d'une DRAM (Nantes ou Bordeaux par exemple)
- géré par le DSI de Saint Malo.

### **3-3 Les statistiques et les requêtes**

Il serait intéressant de pouvoir établir des statistiques à partir de la base de données. Cet outil devrait pouvoir également servir à la gestion prévisionnel des besoins généraux et locaux.

Le chef du bureau de la vie des établissements  
et de la délivrance des titres

Yvon PERSON

Copie à : DRAM Nantes  
DRAM Bordeaux  
Groupe Ecoles Cidam  
SD/GM  
SD/AT